



JURIDIQUE

Réunion du 1^{er} mars 2018

Participants : Michel CORNIAUX – Didier BARDET – Christophe BEDIN - Patrice FOIN - Dominique HARY - Daniel SION – Michel VANNESTE.

Excusé : Cédric IBATICI

CHAMPIONNAT

Rencontre FEIGNIES AULNOYE EFC – SENLIS USM Nat 3 du 22/01/2018

Rencontre non jouée pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

Rencontre MARCK AS – LE TOUQUET AC R1 NPDC du 21/01/2018

La commission,

Considérant le joueur MERLEN Anthony licence n°1996819529 de MARCK AS, suspendu de 1 match ferme à compter du 15/01/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur MERLEN Anthony ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à MARCK AS sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur MERLEN Anthony licence n°1996819529, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 5 mars 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à MARCK AS.

Rencontre MONTATAIRE SFC – BEAUVAIS AS2 R1 PIC du 28/01/2018

Réclamation d'après match de MONTATAIRE SFC en date du 29/01/2018: je soussigné, ARAB Badr, capitaine de l'équipe du SFC 1, n° de licence 2544403342 porte réserve sur l'ensemble de l'équipe de BEAUVAIS AS 2 et leurs qualifications.

Réserves appuyées et confirmées

La commission les rejette car insuffisamment motivées.

Résultat MONTATAIRE SFC – BEAUVAIS AS2: 0 – 1

Droits confisqués

Rencontre BALAGNY US – ROYE NOYON US 2 R1 PIC du 22/01/2018

Rencontre non jouée pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

Rencontre CHOISY au BAC – CAMON US R1 PIC du 28/01/2018

La commission,

Considérant le joueur NAGY Corentin licence n°2543169275 de CAMON US, suspendu de 1 match ferme à compter du 22/01/2018 (3^{ème} avertissement :15/10/17, 12/11/17, 14/01/18) était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur NAGY Corentin ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CAMON US sur le score de 5 - 0

Inflige au joueur NAGY Corentin licence n°2543169275, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 5 mars 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à CAMON US.

Rencontre VILLENEUVE D'ASCQ M – VERMELLES US R2 NPDC GrA du 22/01/2018

Rencontre non jouée pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

Rencontre LE PORTEL STADE 2 – GRAVELINES US 1 R2 NPDC GrA du 18/02/2018

Réserves de Gravelines : « réserves sur l'ensemble des joueurs du St Portelois susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieur du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »

Réserves appuyées et confirmées

Réserves recevables dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette ces réserves, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par LE PORTEL 1.

Résultat LE PORTEL STADE – GRAVELINES : 3 – 1

Droits confisqués

Rencontre AMIENS PORTUGAIS– CREIL AFC R2 PIC du 18/02/2018

La commission,

Considérant le joueur RIBEIRO DE ALMEIDA Alexandre licence n°2408334090 de AMIENS PORTUGAIS, suspendu de 1 match ferme à compter du 29/01/2018 (3^{ème} avertissement) était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur RIBEIRO DE ALMEIDA Alexandre ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à AMIENS PORTUGAIS, sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur RIBEIRO DE ALMEIDA Alexandre licence n°2408334090, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 5 mars 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à AMIENS PORTUGAIS.

Rencontre ARMENTIERES JA – St POL S/TERNOISE US R3 NPDC GrB du 14/01/2018

La commission,

Considérant le joueur DEBUICHE Dylan licence n°2543318842 de St POL S/TERNOISE US, suspendu de 1 match ferme à compter du 21/11/2017 (3^{ème} avertissement) était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur DEBUICHE Dylan ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à St POL S/TERNOISE US, sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur DEBUICHE Dylan licence n°2543318842, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 5 mars 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à St POL S/TERNOISE US.

Rencontre SOISSONS INTERNATIONAL – ITANCOURT NEUVILLE 2 R3 PIC GrA du 18/02/2018

Rencontre arrêtée à la 90^{ème} minute pour envahissement de terrain

Le dossier est transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Rencontre BOHAIN RC – PERONNE CAFC R3 PIC GrB du 28/01/2018

Rencontre non jouée pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

Rencontre AMIENS AC 3 – GUISE US 1 R3 PIC du 28/01/2018

La commission,

Considérant le joueur HAGARD Jonathan licence n°2338161600 de GUISE US, suspendu de 1 match ferme à compter du 04/12/2017 (3^{ème} avertissement) était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur HAGARD Jonathan ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à GUISE US, sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur HAGARD Jonathan licence n°2338161600, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 5 mars 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à GUISE US.

Rencontre BLERIoT PLAGE US – BOULOGNE AIGLON CO R4 NPDC du 28/01/2018

Rencontre arrêtée à la 60^{ème} minute pour envahissement de terrain

Le dossier est transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Rencontre STEENVOORDE AS – – BOULOGNE AIGLON CO R4 NPDC du 25/02/2018

Match non joué

Absence de BOULOGNE AIGLON CO

Vu le rapport de l'arbitre la commission déclare BOULOGNE AIGLON CO forfait

STEENVOORDE AS / BOULOGNE AIGLON CO score: 3 - 0

Amende à BOULOGNE AIGLON CO: 100€ (1^{er} forfait)

Rencontre SAINGHIN AO – BRUAY USO R4 NPDC du 21/01/2018

Rencontre arrêtée à la 45^{ème} minute pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

Rencontre NOYELLES S/LENS – VIMY US 2 R4 NPDC du 18/02/2018

La commission,

Considérant le joueur CANDELIER William licence n°1906850398 de VIMY US, suspendu de 1 match ferme à compter du 27/11/2017 était encore suspendu le jour de la rencontre,
Dit que le joueur CANDELIER William ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique,
voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à VIMY US sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur CANDELIER William licence n°1906850398, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 5 mars 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à VIMY US.

Rencontre LILLE DELPHARM FC – AMIENS VALEO AS Foot Entreprise Ligue du 03/02/2018

Match non joué

Courriel de AMIENS VALEO AS en date du 29/01/2018 informant de son forfait contre LILLE DELPHARM du 03/02/2018.

LILLE DELPHARM – AMIENS VALEO score: 3-0

Match retour à LILLE DELPHARME

Amende à AMIENS VALEO US: 120 € 2^{ème} forfait

Rencontre LILLE DROIT – LILLE GAZELEC NPDC Foot Entreprise Ligue du 03/02/2018

Match arrêté à la 68ème minute pour nombre insuffisant de joueurs de LILLE DROIT alors que le score était de 5/0 en faveur de LILLE GAZELEC

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne match perdu par pénalité à LILLE DROIT
score LILLE DROIT – LILLE GAZELEC : 0 – 5

Amende LILLE DROIT : 100€

Rencontre MARLES COS – ESQUELBECQ U19 R2 NPDC du 28/01/2018

Match non joué

Courriel d'ESQUELBECQ en date du 27/01/2018 informant de son forfait contre MARLES COS du 28/01/2018.

MARLES COS - ESQUELBECQ score: 3-0

Amende à ESQUELBECQ: 30 € 1^{er} forfait

Rencontre HAZEBROUCK SC – MARLES COS U19 R2 NPDC du 03/02/2018

Match non joué

Courriel de MARLES COS en date du 02/02/2018 informant de son forfait contre HAZEBROUCK du 03/02/2018.

HAZEBROUCK - MARLES COS score: 3-0

Amende à MARLES COS : 30 € 1^{er} forfait

Rencontre LUMBRES O – LOON PLAGES FC U19 R2 NPDC du 25/02/2018

Rencontre non jouée pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

Rencontre AVION CS – RONCQ ES U19 R2 NPDC du 13/01/2018

Match non joué

Absence de RONCQ ES

Vu le rapport de l'arbitre la commission déclare RONCQ ES forfait

AVION CS / RONCQ ES score: 3 - 0

Amende à RONCQ ES : 60€ (1^{er} forfait)

Rencontre MAUBEUGE US – LAMBERSART IC U19 R2 NPDC du 13/01/2018

La commission,

Considérant le joueur BOUCHIBA Mustapha licence n°2546040079 de LAMBERSART IC, suspendu de 2 matchs fermes à compter du 20/11/2017 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur BOUCHIBA Mustapha ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à LAMBERSART IC sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur BOUCHIBA Mustapha licence n°2546040079, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 5 mars 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à LAMBERSART IC.

Rencontre LONGEAU ESC – ROYE NOYON US U18 R2 PIC du 21/01/2018

Courriel de l'arbitre en date du 21/01/2018 informant de l'erreur de résultat.

LONGEAU ESC – ROYE NOYON US score : 6 - 0

Rencontre CHAUNY US – ROYE NOYON US U18 R2 PIC du 25/02/2018

Rencontre non jouée pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

Rencontre DOULLENS RC – PERONNE CAFC Coupe de la Ligue U18 du 25/02/2018

Match non joué

Courriel de PERONNE CAFC en date du 24/02/2018 informant de son forfait contre DOULLENS du 25/02/2018.

DOULLENS RC – PERONNE CAFC score: 3-0

DOULLENS qualifié

Amende à PERONNE CAFC : 30 €

Rencontre ARMENTIERES JA – WASQUEHAL F U17 R1 NPDC du 21/01/2018

Rencontre non jouée pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

Rencontre ARRAS FA – BOULOGNE AIGLON CO U17 R1 NPDC du 21/01/2018

Rencontre arrêtée à la 94^{ème} minute pour envahissement de terrain

Le dossier est transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Rencontre ARMENTIERES JA – ESCAUDAIN USF U17 R1 NPDC du 28/01/2018

Rencontre non jouée pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

Rencontre CAMON US – CHANTILLY US U17 R1 PIC du 20/01/2018

La commission,

Considérant le joueur BOURARACH Redha licence n°2544478942 de CHANTILLY US, suspendu de 1 match ferme (3avertissements) à compter du 25/11/2017 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur BOURARACH Redha ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CHANTILLY US sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur BOURARACH Redha licence n°2544478942, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 5 mars 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à CHANTILLY US.

Rencontre MARLES COS – COQUELLES SC U17 R2 NPDC du 18/02/2018

Courriel de l'arbitre en date du 21/01/2018 informant de l'erreur de résultat.

MARLES COS – COQUELLES SC score : 0 - 3

Rencontre RAISMES FC – DOUAI SC U17 R2 NPDC du 03/02/2018

Match arrêté à la 79^{ème} minute pour abandon de terrain du DOUAI SC

Considérant le rapport de l'arbitre, DOUAI SC ayant abandonné le terrain la commission donne match perdu par pénalité à DOUAI SC sur le score de 3 – 0

Amende à DOUAI SC : 100€

Rencontre LONGEAU ESC – AMIENS SC U16 R1 PIC du 13/01/2018

La commission,

Considérant le joueur OWANE Axel Jordan licence n°2547698848 de LONGEAU ESC, suspendu de 2 matchs fermes à compter du 20/11/2017 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur OWANE Axel Jordan ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à LONGEAU ESC sur le score de 0 - 6

Inflige au joueur OWANE Axel Jordan licence n°2547698848, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 5 mars 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à LONGEAU ESC.

Rencontre ABBEVILLE SC – PONT STE MAXENCE US U16 R1 PIC du 03/02/2018

Rencontre non jouée pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

Rencontre MONTREUIL US – MERVILLE USM U16 R2 NPDC du 20/01/2018

Rencontre non jouée pour panne d'éclairage

La commission demande un rapport à l'arbitre et à MONTREUIL US un rapport sur les causes de la panne d'éclairage ?

Rencontre GRANDE SYNTHÉ O – MONTREUIL US U16 R2 NPDC du 20/01/2018

Rencontre arrêté à la 17^{ème} minute pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

Rencontre LESQUIN US – VIEUX CONDE F U16 R2 NPDC du 17/02/2018

Match non joué

Absence de VIEUX CONDE F

Vu le rapport de l'arbitre la commission déclare VIEUX CONDE F forfait

LESQUIN US – VIEUX CONDE F score: 3 - 0

Match retour à LESQUIN US

Amende à VIEUX CONDE F: 60€ (1^{er} forfait)

Rencontre AMIENS SC – FEIGNIES/AULNOYE EFC U15 R1 du 20/01/2018

Réserves de FEIGNIES AULNOYE EFC : »l'arbitre bénévole de la rencontre n'est pas licencié au club d'Amiens Sc...aucun certificat médical n'a été présenté également. »

La commission demande un rapport sur la procédure du choix de l'arbitre aux deux clubs et à Monsieur KWINTA Thomas.

Rencontre CHANTILLY US – AMIENS SC U15 R1 PIC du 03/02/2018

Rencontre non jouée pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

Rencontre CAMBRAI AC - MERU US U15 R2 NPDC du 13/01/2018

Match non joué

Absence de MERU US

Vu le rapport de l'arbitre la commission déclare MERU US forfait

CAMBRAI AC - MERU US F score: 3 - 0

Match retour à CAMBRAI AC

Amende à MERU US: 120€ (2^{ème} forfait)

Rencontre COMPIEGNE AFC - MERU US U15 R2 NPDC du 27/01/2018

Match non joué

Absence de MERU US

Vu le rapport de l'arbitre la commission déclare MERU US forfait

COMPIEGNE AFC - MERU US F score: 3 - 0

Amende à MERU US: 180€ (3^{ème} forfait)

Rencontre CHANTILLY US2 – BEAUVAIS AS1 U15 R2 PIC du 24/02/2018

Réserves de BEAUVAIS : »selon l'article 2 Engagement, un club ne peut engager 2 équipes dans une même catégorie en championnat de ligue"

Dossier transmis à la commission Régionale des Jeunes pour avis.

Rencontre BOULOGNE USCO – ETAPLES AS U14 Ligue GrD du 03/02/2018

Rencontre non jouée pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

Rencontre LILLE LOSC METROPOLE 2 – PERONNE CAFC R1 F du 14/01/2018

Match non joué

Absence de PERONNE CAFC

Vu le rapport de l'arbitre la commission déclare PERONNE CAFC forfait

LILLE LOSC METROPOLE 2 – PERONNE CAFC score: 3 - 0

Match retour à LILLE LOSC METROPOLE 2

Amende à PERONNE CAFC: 60€ (1^{er} forfait)

Rencontre BEAUVAIS AS – BOULOGNE USCO R1 F du 14/01/2018

Demande d'évocation de BOULOGNE USCO en date du 12/02/2018 sur la qualification d'une joueuse

La commission en application de l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF ne peut prendre en considération cette évocation

BEAUVAIS AS – BOULOGNE USCO, score : 1 - 0

Droits confisqués

Rencontre LILLE LOSC METROPOLE 2 – HARLY QUENTIN SPORT R1 F du 28/01/2018

Match non joué

Absence de HARLY QUENTIN SPORT

Vu le rapport de l'arbitre la commission déclare HARLY QUENTIN SPORT forfait

LILLE LOSC METROPOLE 2 – HARLY QUENTIN SPORT score: 3 - 0

Match retour à LILLE LOSC METROPOLE 2

Amende à HARLY QUENTIN SPORT: 60€ (1^{er} forfait)

Rencontre LOON PLAGE FC – CALAIS GFF 2 R2F NPDC du 18/02/2018

Réserves de LOON PLAGE FC : »participation de plus de 6 joueuses mutées à la rencontre » Confirmées et appuyées

Recevables sur la forme

La commission rejette les réserves sur le fond, une seule joueuse mutation a participé à la rencontre.

LOON PLAGE FC – CALAIS GFF 2 : score 1 - 6

Droits confisqués.

Rencontre VILLENEUVE D'ASCQ FF – LOON PLAGE FC R2F NPDC du 25/02/2018

Match arrêté à la 65ème minute pour nombre insuffisant de joueurs de LOON PLAGE alors que le score était de 5/0 en faveur de VILLENEUVE D'ASCQ

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne match perdu par pénalité à LOON PLAGE FC

VILLENEUVE D'ASCQ FF – LOON PLAGE FC, score : 5 – 0

Amende LOON PLAGE : 100€

Rencontre DAINVILLE FC – VALENCIENNES FC R2F NPDC du 25/02/2018

Rencontre non jouée pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

Rencontre SAINT OMER US – CROIX FIC R2F NPDC du 25/02/2018

Rencontre non jouée pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

Rencontre ALBERT USO – HANGEST SANT. US R2F PIC du 18/02/2018

Réserves d'ALBERT USO : « réserve sur la qualification et la participation sur l'ensemble des joueuses de Hangest en Santerre dont certaines seraient U16 et U17 sans dossier de surclassement »

Appuyées et confirmées

Réserves recevable sur la forme.

Sur le fond la commission les rejette comme non fondées, une seule joueuse U17F a participé à la rencontre.

ALBERT USO – HANGEST SANT. US score 0 – 2

Droits confisqués

Rencontre LILLERS – SAINT OMER U19 F à 11 du 13/01/2018

Match non joué

Absence de LILLERS

Vu le rapport de l'arbitre la commission déclare LILLERS forfait

LILLERS – SAINT OMER score: 0 - 3

Amende à LILLERS: 180€ (3ème forfait)

Rencontre BOULOGNE USCO – VILLENEUVE D'ASCQ FF2 U19 F à 11 du 24/02/2018

Match non joué

Appel de VILLENEUVE D'ASCQ en date du 24/02/2018 informant de son forfait contre BOULOGNE USCO du 24/02/2018.

BOULOGNE USCO – VILLENEUVE D'ASCQ FF2, score: 3-0

Amende à VILLENEUVE D'ASCQ FF2: 120 € 2ème forfait

Rencontre USL DUNKERQUE – CALAIS GFF U19 F à 7 du 13/01/2018

Match non joué

Absence de CALAIS GFF.

Vu le rapport de l'arbitre la commission déclare CALAIS GFF forfait

USL DUNKERQUE – CALAIS GFF score : 3 - 0

Match retour à USL DUNKERQUE

Amende à CALAIS GFF : 60€ (1^{er} forfait)

Rencontre VILLENEUVE D'ASCQ FUTSAL – BEUVRAGES FUTSAL R1 Futsal NPDC du 18/01/2018

La commission,

Considérant le joueur SAIDI AISSA licence n°2543509155 de BEUVRAGES FUTSAL, suspendu de 1 match ferme à compter du 04/12/2017 était encore suspendu le jour de la rencontre, Dit que le joueur SAIDI AISSA ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à **BEUVRAGES FUTSAL** sur le score de 0 - 8

Inflige au joueur SAIDI AISSA licence n°2543509155, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 5 mars 2018 à 00h00.

Amende de 100 euros à **BEUVRAGES FUTSAL**.

Rencontre VILLENEUVE D'ASCQ FUTSAL – ROUBAIX FUTSAL R1 Futsal NPDC du 01/02/2018

Match arrêté à la 21^{ème} minute de la 2^{ème} mi-temps.

Dossier transmis à la commission Régionale de Discipline pour suite à donner

Rencontre DOULLENS CSA EPIDE – PONT STE MAXENCE PSM R1 Futsal PIC du 13/01/2018

Match non joué

Absence de PONT STE MAXENCE PSM.

Vu le rapport de l'arbitre la commission déclare PONT STE MAXENCE PSM forfait

DOULLENS CSA EPIDE – PONT STE MAXENCE PSM score: 3 - 0

Match retour à DOULLENS CSA EPIDE

Amende à PONT STE MAXENCE PSM: 60€ (1^{er} forfait)

Rencontre AMIENS ETOUVIE FUTSAL – COMPIEGNE FUTSAL ASC R1 Futsal NPDC du 13/01/2018

Match arrêté à la 40^{ème} minute.

Dossier transmis à la commission Régionale de Discipline pour suite à donner

Rencontre COMPIEGNE FUTSAL ASC – CAMBRONNE FUTSAL C R1 Futsal PIC du 27/01/2018

La commission,

Considérant le joueur KIELOCK Bastien licence n°248314797 de CAMBRONNE FUTSAL C, suspendu de 2 matchs fermes à compter du 21/01/2018

Dit que le joueur KIELOCK Bastien ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité CAMBRONNE FUTSAL C sur le score de 9 - 0

Inflige au joueur KIELOCK Bastien licence n°248314797, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 5 mars 2018 à 00h00.

Amende de 100 euros à CAMBRONNE FUTSAL C SC.

Rencontre St POL S/MER SAO PF – AVION FUTSAL 2 R2 FUTSAL NPDC du 21/02/2018

Match non joué

Absence d'AVION FUTSAL 2

Vu le rapport de l'arbitre la commission déclare AVION FUTSAL 2 forfait

St POL S/MER SAO PF S – AVION FUTSAL 2 score: 3 - 0

Amende à AVION FUTSAL 2: 60€ (1^{er} forfait)

Rencontre ROUBAIX FUTSAL 2 – ROUBAIX AFS 2 R2 FUTSAL NPDC du 29/01/2018

Non utilisation de la FMI par le club de ROUBAIX FUTSAL et non envoi de la feuille papier.

Retrait un point avec sursis.

Amende de 100€ à ROUBAIX FUTSAL 2

Rencontre LILLE FUTSAL – MOUVAUX FUTSAL R2 Futsal NPDC du 30/01/2018

La commission,

Considérant le joueur FERRAH Abdelnor licence n°2547983829 de MOUVAUX FUTSAL, suspendu de 1 match ferme à compter du 29/01/2018

Dit que le joueur FERRAH Abdelnor ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité MOUVAUX FUTSAL sur le score de 11 - 0

Inflige au joueur FERRAH Abdelnor licence n°248314797, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 5 mars 2018 à 00h00.

Amende de 100 euros à MOUVAUX FUTSAL.

Rencontre LILLE PETIT TERRAIN – LILLE FUTSAL R2 Futsal NPDC du 22/02/2018

Match arrêté à la 20^{ème} minute.

Dossier transmis à la commission Régionale de Discipline pour suite à donner

Rencontre MAUBEUGE FUTSAL – ANZIN FUTSAL R2 Futsal NPDC du 29/01/2018

La commission,

Considérant le joueur LEMAY Clément licence n°2543111620 d'ANZIN FUTSAL, suspendu de 1 match ferme à compter du 29/01/2018

Dit que le joueur LEMAY Clément ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité ANZIN FUTSAL sur le score de 7 - 0

Inflige au joueur LEMAY Clément licence n°248314797, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 5 mars 2018 à 00h00.

Amende de 100 euros à ANZIN FUTSAL.

Rencontre FACHES THUMESNIL FUTSAL – LILLE FAUBOURG Coupe LIGUE Futsal du 11/01/2018

Considérant le joueur MERABTI Noam licence n°2543044460 de LILLE FAUBOURG, suspendu de 1 match ferme à compter du 01/01/2018

Dit que le joueur MERABTI Noam ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité LILLE FAUBOURG FACHES THUMESNIL FUTSAL qualifié.

Inflige au joueur MERABTI Noam licence n°2543044460, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 5 mars 2018 à 00h00.

Amende de 100 euros à LILLE FAUBOURG.

AUDITION

Rencontre PREMONTRE ST GOBAIN – SOISSONS INTERNATIONAL R3 PIC du 26/11/2017

Match non joué

Un arrêté municipal a été présenté par Mr le maire de Saint Gobain, propriétaire des installations, à 14h15 soit 15 minutes avant le coup d'envoi.

L'arbitre de la rencontre notifie dans son rapport « A 13h25 le terrain était convenable et ne présentait aucun risque pour l'intégrité des joueurs...

Mr Dominguez Thomas, président du club de l'US Prémontré St Gobain a acquiescé cette décision...

Personne n'a contesté le fait de jouer la rencontre à cause du terrain...

Moi et mes assistants étaient aux vestiaires arbitres quand Mr le maire m'a notifié qu'il allait faire un arrêté malgré que je lui ai dit que pour moi la rencontre pouvait avoir lieu. Il me l'a remis vers 14h15 soit 15 minutes avant le début de la rencontre. »

AUDITION ce jour de M TUTIN Benoit arbitre de la rencontre

Monsieur l'arbitre confirme que le terrain était praticable.

En application de l'article 156 des règlements particuliers de la LFHF, la commission décide :

Match perdu par pénalité à Prémontré St Gobain US.

PREMONTRE SAINT GOBAIN US – SOISSONS INTERNATIONAL, score : 0 - 3

COURRIELS RECUS :

De FC LILLERS en date du 18/01/2018 informant du forfait général de son équipe U19F en championnat U19F à 11

Amende 200€

De COS MARLES en date du 28/02/2018 informant du forfait général de son équipe U17 en championnat R2 Gr A.

Amende 200€

D'ES RONCQ en date du 18/01/2018 informant du forfait général de son équipe U19 en championnat R2.

Amende 200€

COURRIER RECU :

De l'AFC COMPIEGNE en date du 02/02/2018 reçu le 05/02/2018 dossier traité lors de la réunion du 11/01/2018.

Rappel :

Cotation des matchs : gagné : 3 points

nul : 1 point

perdu : 0 point

perdu par forfait ou par pénalité : -1 point

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **150 euros** (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

M. CORNIAUX

Président de séance